

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce d'espèces

GRANDS SINGES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Dans la résolution Conf. 13.4, *Conservation et commerce des grands singes*, la Conférence des Parties

*PRIE instamment le Secrétariat, le Comité permanent et le Comité pour les animaux de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et d'étudier et mettre en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes.*

3. Le Comité permanent est également chargé

*d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat.*

Equipe spéciale CITES sur les grands singes

4. A sa réunion de 2006, les membres de l'équipe spéciale ont demandé au Secrétariat d'organiser la production d'affiches de sensibilisation à distribuer dans les Etats des aires de répartition des grands singes pour contribuer à attirer l'attention sur le commerce illicite de spécimens de ces espèces.
5. Ces affiches ont été imprimées et distribuées fin 2007. Le Secrétariat remercie vivement *Pan African Sanctuary Alliance* et les autres ONG qui ont apporté leur appui et coordonné la production de ces affiches. Il tient aussi à souligner la contribution du journaliste-photographe Karl Amman, qui a fait don de photos de grands singes. Les affiches représentent des juvéniles des quatre espèces de grands singes car c'est quand ils sont jeunes que ces singes sont le plus souvent passés en contrebande. Le texte des affiches est en anglais/français et en anglais/indonésien, selon qu'elles sont destinées à l'Afrique ou à l'Asie. Les affiches portent les logos de la CITES, du GRASP, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de l'OIPC-Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes – tous ayant contribué à leur diffusion.
6. Le Secrétariat espère pouvoir émettre avant juillet 2007 une alerte sur le commerce illicite des grands singes incluant des informations réunies par l'équipe spéciale.

## Convention sur les espèces migratrices et GRASP

7. Un accord régional contraignant sur la conservation des gorilles et de leurs habitats, négocié au titre de l'Article IV de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM) a été conclu lors d'une réunion tenue à Paris (France) du 22 au 24 octobre 2007 (voir texte complet sous [www.cms.int/bodies/meeting/regional/gorillas/pdf\\_docs/Gorilla\\_Agmt\\_Fin\\_E.pdf](http://www.cms.int/bodies/meeting/regional/gorillas/pdf_docs/Gorilla_Agmt_Fin_E.pdf)). La portée géographique de l'accord inclut les pays suivants: Angola, Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo et Rwanda. Il a été signé par la République centrafricaine et la République du Congo le 26 octobre 2007 et entrera en vigueur après la signature ou l'adhésion d'un troisième Etat d'aire de répartition.
8. Un Secrétariat et un comité technique seront établis au titre de l'accord et un plan d'action sera adopté à la première réunion des Parties, qui devrait avoir lieu durant la Conférence des Parties à la CEM en novembre 2008. Conformément à l'Article IX, le Secrétariat de l'accord consultera régulièrement le Secrétariat CITES et les autres organes internationaux traitant des gorilles et de leurs habitats. Le Secrétariat attend avec intérêt de pouvoir travailler avec le Secrétariat de l'accord et le Secrétariat de la CEM sur les questions relatives aux gorilles.

## Egypte

9. Dans plusieurs de ses documents précédents, le Secrétariat a signalé au Comité permanent et à la Conférence des Parties un commerce illicite de grands singes impliquant l'Égypte. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a noté que l'Égypte avait invité le Secrétariat à conduire une mission chargée d'examiner la mise en œuvre de la Convention et les questions de lutte contre la fraude.
10. Cette mission a eu lieu en novembre 2007 et un rapport sur ses conclusions est soumis au Comité sous le point de l'ordre du jour *Lutte contre la fraude* (document SC57 Doc. 20 annexe).

## Indonésie

11. A sa 54<sup>e</sup> session (Genève, octobre 2006), le Comité permanent a demandé à l'Indonésie de soumettre un rapport sur son travail de lutte contre la fraude concernant les orangs-outans. Suite à cette décision, l'Indonésie a soumis un rapport à la CoP14 mais en mettant l'accent sur les questions stratégiques et non sur les opérations ou les réalisations concrètes. En conséquence, la Conférence des Parties a demandé à l'Indonésie de soumettre un nouveau rapport au Comité permanent pour examen à la présente session. Au moment de la rédaction du présent document (mars 2008), le Secrétariat ne l'avait pas encore reçu.

## Missions techniques

12. A sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin-juillet 2005), le Comité permanent a décidé que le Secrétariat CITES entreprendrait avec le Secrétariat du GRASP des missions techniques en Asie pour examiner le commerce illicite d'orangs-outans. A l'époque de la CoP14, des missions avaient été conduites au Cambodge, en Indonésie et en Thaïlande. Les rapports de ces missions sont disponibles (en anglais) sur le site web de la CITES sous [Programmes/Programmes sur les espèces/Les grands singes](#). A cette époque, il restait encore à conduire une mission en Malaisie.
13. La mission en Malaisie a eu lieu du 5 au 8 novembre 2007. Malheureusement, le Secrétariat du GRASP n'a pas pu y participer. Le rapport de la mission (en anglais) est joint en tant qu'annexe au présent document.
14. En résumé, la mission était axée sur le travail accompli à Sabah et à Sarawak pour conserver les orangs-outans; ses conclusions sont très positives. Le Secrétariat CITES estime que Sabah et Sarawak sont d'excellents exemples d'écotourisme et de réhabilitation d'animaux dont on pourrait s'inspirer pour de nombreuses espèces autres que l'orang-outan.

### Dernières remarques

15. Avec les missions en Egypte et en Malaisie, les activités confiées au Secrétariat par le Comité permanent ou la Conférence des Parties concernant les grands singes sont terminées. Le Secrétariat suggère que le Comité permanent se demande s'il y a lieu d'amender la résolution à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties en supprimant l'obligation de procéder à un examen régulier. Le Comité pourrait demander au Secrétariat d'attirer son attention sur les questions importantes comme il le fait déjà pour d'autres espèces.